

Consultation du public Projet de création d'une retenue collinaire à Saint-Martin-la-Patrouille - 71

Contribution FNE 71

I) PREALABLE :

L'eau, un enjeu majeur dans la transition climatique

Avec le dérèglement climatique déjà irréversible, l'eau est devenue un bien commun précieux, donc soumis à des conflits d'usage et d'accès. Si le gouvernement actuel affiche une orientation qui se veut écologique, il est en train de céder facilement au lobbying d'une partie du monde agricole, qui, si elle souffre du manque d'eau, en est en même temps à l'origine. Sans accepter de remettre en cause des modes de production intensive et industrielle qui ont comme conséquence des demandes de plus en plus nombreuses de stockage par des barrages ou des retenues collinaires.

Nous savons maintenant que cela conduira inéluctablement à la raréfaction de la ressource du fait d'une évaporation accrue, un appauvrissement des sols naturels et des pollutions plus importantes.

Laisser la nature faire ce qui est dans sa nature.

Préserver les sols en bon état, avec les haies, les mares pour permettre à l'eau pluviale d'hiver de s'infiltrer pour être stockée naturellement dans les nappes souterraines constitue la meilleure solution pour garantir l'essentiel : l'accès à l'eau potable et la permanence de la vie dans les sols. Cette solution a l'avantage d'être gratuite et de préserver la biodiversité, autre enjeu crucial.

L'agriculture n'est pas seule responsable de cette situation. Il y a aussi en amont une approche incohérente de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme : artificialisation inutile des espaces naturels – drainage généralisé – disparition des zones humides – arrachages des haies etc. Les terres agricoles sont de plus en plus susceptibles à la sécheresse, l'érosion, aux pollutions par les intrants chimiques. Et soumises à des inondations plus fréquentes et dévastatrices.

Les sols et la végétation rendent gratuitement et naturellement des services pour peu qu'on les respecte.

II) DE LA CONSULTATION ELLE-MÊME

Ouvrir une consultation du public en fin d'année, concomitamment avec une aggravation d'une pandémie virale en cours, sur une période réduite, avec un accès très limité et hypothétique ...constitue déjà, en soi, une décision ubuesque. Mais elle signifie aussi un mépris des citoyens et de la démocratie.

La consultation du public engagée est irrégulière, en tant que :

- Elle ne comprend que les pièces de la demande de dérogation (illisible et partiellement non remplie – CERFA – pièce 0) et incomplet, tant au regard des conditions de délivrance de dérogation espèces protégées (cf. L. 411-2 CENV) notamment en termes de déclinaison stricte de la doctrine ERC en l'espèce.

- Elle ne comprend pas "**le projet d'une décision mentionnée au I, accompagné d'une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet, est mis à disposition du public par voie**

France Nature Environnement Saône-et-Loire (FNE71) – Association loi 1901

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

<https://fne71.fr> contact@fne71.fr

Adresse postale 12 rue Pierre Garnier - 71300 Montceau-les-Mines

électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier dans les préfectures et les sous-préfectures en ce qui concerne les décisions des autorités de l'Etat" (art. L. 123-19-1 CENV) ; partant, elle est incompréhensible de fait à tout public non spécialisé.

- Elle ne fait l'objet d'aucune publicité électronique au-delà de ce seul site, à la notoriété toute relative, et d'aucune publicité non électronique, privant d'effet utile la consultation d'une large partie du public, notamment celui souffrant d'illectronisme et qui n'a pas accès aux informations et procédures exclusivement réalisées sur internet.

Pour tous ces motifs, la consultation électronique du public sur ce projet d'aménagement d'une réserve collinaire soit-disant affecté partiellement à l'usage de lutte contre les incendies, et à l'abreuvement du bétail, sous maîtrise d'ouvrage local (commune de Saint-Martin-la-Patrouille), engagée du 17/12/2021 au 11/01/2022 sur le portail de la DREAL BFC, **est intervenue de manière illicite, et partant est à reprendre intégralement.**

Subsidiairement, au fond, ce projet ne peut recevoir une suite favorable de la part des services de l'Etat, au titre des espèces protégées (le dossier eau étant à ce stade inconnu). Des solutions alternatives aux finalités de ce projet (dont les usages futurs sont doubles – agriculture et sécurité publique –, et semblent dépasser l'intérêt territorial du maître d'ouvrage communal) justifient une autre localisation. L'intérêt public majeur (d'interprétation restrictive) d'un tel projet apparaît non caractérisé. Enfin, en toute hypothèse, une déclinaison plus rigoureuse de la doctrine ERC s'impose, proportionnellement à l'effondrement en cours de la **biodiversité**.

Une nouvelle fois, il est regrettable de constater que les intérêts environnementaux restent ignorés au stade de l'émergence d'un projet, conduisant ses promoteurs à des investissements évitables, qu'une meilleure prise en compte initiale aurait permis d'éviter. Une réflexion sur les origines de ce projet mérite d'être engagée au regard de l'intérêt général :

- Quelle limite au chargement croissant à l'hectare des herbages extensifs par du gros bétail, en croissante progression ces dernières décennies, avec tous impacts environnementaux ?
- Quel investissement en termes d'entretien de réseaux d'eau en milieu rural ?
- Quelle politique de tarification de l'eau, y compris agricole, pour assurer la sobriété nécessaire des usages croissants d'une ressource de plus en plus limitée ?

FNE 71 s'oppose donc à la réalisation de ce projet inutile (recours gracieux)

Thierry Grosjean, Porte-parole collégial.